

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE PROPRES A CHAQUE HEBERGEUR

[PRESTATAIRE\_PAVE4]

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminées par la loi de développement et de modernisation des services touristiques, loi n°2009-888 du 22/07/09.**

**Ces conditions de vente s'appliquent uniquement dans la mesure où elles ne sont pas supplantées par les clauses contenues dans les conditions particulières de vente de l'hébergeur lui-même mentionnées ci-dessus.**

#### **Article 1 : RESERVATION / ACOMPTE**

La réservation ne sera validée qu'à réception du contrat signé accompagné de l'acompte sous 10 jours à compter de la date de prise d'option. La réservation engage le client au versement du montant total du prix du séjour.

Montant et dispositions relatives au versement de l'acompte :

L'acompte est fixé à environ 25% du montant global de la réservation (son montant spécifique pour votre dossier est précisé dans le document ci-dessus).

Dans le cas d'une réservation moins de 30 jours avant l'arrivée, le règlement de l'intégralité du séjour sera demandé à la réservation. Le client pourra utiliser le moyen de paiement de son choix.

Pour une réservation de dernière minute, moins de 7 jours avant l'arrivée, le règlement de l'intégralité du séjour sera demandé à la réservation et effectué obligatoirement par carte bancaire.

Une fois le règlement reçu, une confirmation (portant le détail de la réservation et le montant du solde) sera envoyée par mail, ou par courrier le cas échéant.

Pour tout règlement par chèque, merci de libeller ce dernier à l'ordre de la centrale de réservation.

**Attention :** toute contestation sur l'un des éléments de cette confirmation, doit obligatoirement être portée à notre connaissance dans les 6 jours suivants sa réception. Passé ce délai ces réclamations seront déclarées irrecevables.

#### **Article 2 : SOLDE & RESPONSABILITE FINANCIERE**

Le solde du séjour, doit impérativement être réglé à la centrale de réservation 30 jours avant votre arrivée, sans rappel de notre part. Aucun retard ne sera toléré sous peine d'annulation du dossier et non remboursement de l'acompte.

La personne effectuant la réservation (au nom de laquelle le dossier est établi), est la seule interlocutrice et responsable vis-à-vis de la centrale de réservation, notamment sur le plan financier.

#### **Article 3 : FRAIS DE DOSSIER**

Pour chaque réservation, la centrale de réservation perçoit 12 € de frais de dossier (cf. tableau ci-dessus).

#### **Article 4 : ARRIVEE**

La remise de clés s'effectue le jour de votre arrivée, directement auprès de l'hébergeur, aux horaires indiqués sur la confirmation de réservation qui est envoyée une fois l'acompte payé. Pour toute arrivée en dehors des horaires indiqués, le locataire se doit d'avertir impérativement et le plus rapidement possible l'hébergeur et la centrale de réservation. Sans accord spécial préalable, la centrale de réservation ne saurait être tenue pour responsable de la non remise des clés.

Dans le cadre d'un séjour tout compris (hébergement + prestations annexes) le client devra se présenter à l'Office du Tourisme le jour de son arrivée pour obtenir les forfaits & autres vouchers éventuels.

#### **Article 5 : CAUTION**

Une caution sera demandée par l'hébergeur lors de la remise des clés. Le montant de cette dernière est fixé librement par chaque hébergeur et peut varier de l'un à l'autre. Elle garantit le bris, la détérioration et la propreté du logement à votre départ. La caution sera restituée par retour de courrier ou détruite (selon l'hébergeur), déduction faite d'éventuels dégâts constatés après état des lieux et inventaire. Si cette caution s'avère insuffisante, le locataire s'engage à payer la somme nécessaire pour solder les frais engagés.

#### **Article 6 : DEPART**

Le départ du locataire devra obligatoirement se faire le matin avant 10h.

Le locataire doit impérativement rendre le logement propre à son départ. Attention, le fait de souscrire spécifiquement une option ménage de fin de séjour ne vous dispense en aucun cas de laver et ranger les couverts et de vider les poubelles (voir conditions particulières de vente de l'hébergeur). Tout au long de son séjour le client s'engage à respecter le règlement intérieur et à faire un usage paisible de l'hébergement et de son équipement.

**Article 7 : TAXE DE SEJOUR**

Le client doit s'acquitter de la taxe de séjour auprès de l'hébergeur lors de la remise des clés. Cette taxe n'est pas incluse dans les tarifs proposés par la centrale de réservation. Son barème est fixé par arrêté municipal, au profit de la commune. Elle varie de 0.83 € à 1.50 € par jour et par personne de plus de 18 ans en fonction du type de location.

**Article 8 : ANIMAUX**

Tout locataire accompagné d'un animal devra préalablement, à la signature du contrat, avoir obtenu l'accord de la centrale de réservation et de l'hébergeur. Certains hébergeurs acceptent les animaux uniquement sur présentation d'un certificat antirabique et / ou moyennant le versement d'un supplément (voir conditions particulières de vente de l'hébergeur).

**Article 09 : CAPACITE D'HEBERGEMENT**

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. La modification du nombre de personnes, après réservation, doit faire l'objet d'une autorisation de l'hébergeur, en accord avec la centrale de réservation.

**Article 10 : PHOTOS ET ILLUSTRATIONS**

Les meilleurs efforts sont faits pour fournir des photos et illustrations donnant au client un aperçu des prestations proposées. Ces photos et illustrations ont pour objet d'indiquer au client la catégorie ou le niveau de confort de l'hébergement et ne peuvent être source d'engagement au-delà de cet objet.

**Article 11 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)**

Les communes de Hauteluce et de Villard sur Doron étant couvertes par un plan de prévention des risques naturels prescrit, un état des risques pouvant concerner l'immeuble où se trouvent les locaux qui font l'objet de la présente location est disponible sur demande.

**Article 12 : MODIFICATION OU ANNULATION DE SEJOUR**

Voir conditions particulières de l'hébergeur

**Attention :** tout séjour interrompu ou toute prestation non utilisée du fait du participant au séjour ne peut donner lieu à aucun remboursement. Toutes prestations supplémentaires découlant d'une prolongation volontaire ou involontaire du séjour sont à la charge du client sur la base du tarif en vigueur.

**Attention :** la centrale de réservation ainsi que l'hébergeur se réservent le droit d'accepter ou non toute modification du séjour après signature du contrat.

**Article 13 : DROIT DE RÉTRACTATION**

Le droit de rétractation relatif à une vente à distance ne s'applique pas aux prestations touristiques : article L120-20-4 du code de la consommation. Par conséquent, et conformément aux dispositions législatives, aucune demande de remboursement suite à une vente à distance ne pourra être prise en compte une fois la réservation validée.

**Article 14 : PRESTATIONS ANNEXES**

Dans le cadre d'un séjour TOUT COMPRIS, toutes les prestations annexes réservées par le client (forfaits, cours, location du matériel ...) peuvent être modifiées jusqu'à 7 jours avant son arrivée (sous réserve d'une possibilité de modification - des frais peuvent alors s'appliquer).

**Article 15 : ASSURANCES**

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les risques de vol, d'incendie, et de dégâts des eaux tant pour les risques locatifs, que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins. Il devra pouvoir justifier de ces assurances à la demande de l'hébergeur ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurance pourrait exercer contre les locataires en cas de sinistre. **La clause de villégiature de votre propre assurance habitation couvre les risques énoncés plus haut dans cet article.**

**Article 16 : LITIGE**

Le fait que la centrale de réservation ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes conditions particulières ou générales ne pourra être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions particulières ou générales serait déclarée nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la

disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante. Dans ce dernier cas, les parties négocieront son remplacement par une disposition ayant un effet économique équivalent.

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions de ventes qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera de la compétence du tribunal d'Albertville.